

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DE CORSE

Service Régional de l'Agriculture et de la forêt

**Arrêté 2014245-0002 du 2 septembre 2014
portant approbation de l'aménagement de la forêt territoriale
de PIETRA PIANA (Haute-Corse) pour la période 2014-2033**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** les articles L.212-1, L.212-2, D.212-1, D. 212-6 et D.214-16 du code forestier ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;
- Vu** le schéma régional d'aménagement des forêts corses approuvé par arrêté ministériel en date du 19 décembre 2011 ;
- Vu** la délibération n° 14/029 AC de l'assemblée de Corse en date du 24 avril 2014 donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- Sur** proposition du Directeur Régional de l'Office National des Forêts.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté approuve l'aménagement de la forêt territoriale de PIETRA PIANA, fixé pour une période de vingt ans (2014-2033) sur une surface de 1 387,17 ha, dont 1 211,42 ha boisés, sise sur les communes d'Isolaccio di Fium'Orbo et de Poggio di Nazza.

Cette forêt est incluse en totalité dans le périmètre du PNR de Corse. Elle est couverte, pour parties, par une Z.N.I.E.F.F. de type I (988 ha), deux Z.N.I.E.F.F. de type II (1 387 ha), et en totalité par la ZICO (inventaire CS04) « Forêts domaniales de Corse ».

Les objectifs assignés à cette forêt sont principalement la production ligneuse, et la conservation générale des milieux, des espèces et des paysages, dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle.

Article 2 :

Cette forêt, pour sa partie boisée, est composée actuellement de peuplements purs de pin laricio (50 %), ou en mélange avec du sapin pectiné et du bouleau (20 %), de hêtre (7 %), de bouleau (7 %), de chêne vert (2 %), et d'autres formations, de compositions diverses (14 %). Le reste de la forêt (175,75 ha) comprend les zones rocheuses et les landes.

L'aménagement forestier, réglé par le présent arrêté et figurant en annexe, divise la forêt en quatre séries :

- 1^{ère} série de 353,25 ha, de production de bois d'œuvre de pin laricio ;
- 2^{ème} série de 98,05 ha, de production de bois d'œuvre de pin laricio ;
- 3^{ème} série de 161,41 ha, de conservation assistée des milieux ou des espèces ;
- 4^{ème} série de 774,46 ha, de conservation générale des milieux, des espèces et des paysages.

Article 3 :

La 1^{ère} série (parcelles forestières 1 à 14), d'une surface boisée de 353,25 ha, avec des pentes faibles à moyennes, bien desservie dans l'ensemble, est constituée de peuplements denses de futaie à dominante de pin laricio, mélangé ponctuellement de sapin pectiné et de bouleau.

L'objectif principal de production de bois d'œuvre de pin laricio, assignée à cette série, est associé à un objectif de conservation générale des milieux et de protection de la ressource en eau (présence de captages /parcelles 1, 4, 5 et 7)

Le traitement retenu est celui de la futaie irrégulière pied à pied, qui permet d'optimiser la production de bois au regard de l'hétérogénéité des peuplements en place et d'assurer au mieux la préservation des habitats et des espèces remarquables présents (notamment sittelle de Corse et autour des palombes).

Le pin laricio, bien adapté aux conditions stationnelles du massif, est désigné essence principale objectif. Le diamètre d'exploitabilité, variera entre 50 cm et 75 cm selon la qualité de bois recherchée, l'objectif étant d'augmenter de façon significative la part des tiges de qualité A et B, à l'issue de l'aménagement.

La surface fonctionnelle de production est arrêté à 293,90 ha, avec une rotation de coupes de 10 ans.

Article 4 :

La 2^{ème} série (parcelles 15 à 18), d'une surface boisée de 95,28 ha, avec des pentes moyennes à fortes, est constituée de futaies denses de pin laricio et de sapin pectiné en mélange, qui présentent un bon potentiel de production de bois d'œuvre, actuellement inaccessible.

Une exploitation par câble est seule envisageable dans cette zone classée d'exploitation difficile, hormis une partie de la parcelle 18 (2,5 ha) exploitable par des techniques classiques. Le traitement retenu est celui de la futaie irrégulière sur une surface fonctionnelle de 28,23 ha, avec le pin laricio comme essence objectif et des critères d'exploitabilité identiques à ceux définis en série 1. Le mélange pin laricio-sapin pectiné sera favorisé quand les conditions stationnelles le permettent.

Article 5 :

La 3^{ème} série, d'intérêt écologique particulier (parcelles 100 à 103 / plateau de Taoria / 1 500-1 700 m d'altitude), d'une surface boisée de 135,60 ha, est constituée de formations d'importance patrimoniale et paysagère, la boulaie (80 ha / parcelles 102 et 103) peuplement remarquable de bouleau quasi-pur, la sapinière relictuelle (sud de la parcelle 102), et des vieux peuplements mélangés (futaie avec réserves / parcelles 100 et 101).

Cette série étant vouée à la conservation des milieux et des espèces, aucun critère d'exploitabilité n'y est retenu et aucun traitement n'y est appliqué. Les peuplements suivront leur dynamique naturelle d'évolution. Les essences constitutives, sapin pectiné, pin laricio et bouleau verruqueux, sont à garder en essences objectifs. La sapinière est définie comme îlot de sénescence en faveur de la biodiversité.

Article 6

La 4^{ème} série, d'intérêt écologique et paysager général, d'une surface boisée de 627,29 ha, englobe trois groupes de parcelles toutes inaccessibles (fortes pentes, barres rocheuses, vallons encaissés), portant des peuplements de compositions variées (futaie dense de pin laricio / parcelles 104 à 107, peuplements mélangés et hêtraie d'altitude / parcelles 200 à 209, pinède à pin laricio et chênaie verte / parcelles 210 et 211).

L'inaccessibilité de ces parcelles exclut toute possibilité de valorisation forestière, même par câble. Aucun traitement n'y est appliqué. Les peuplements sont laissés à leur libre évolution naturelle et ils constitueront autant d'îlots de sénescence. Le pin laricio et le sapin pectiné, adaptés aux conditions stationnelles, sont définies comme essences objectifs, et le mélange avec des feuillus sera conservé, voire favorisé.

Article 7

Pendant la durée de cet aménagement, diverses actions sont programmées sur l'ensemble de la forêt en ce qui concerne :

- le foncier : création et entretien des limites périmétrales et parcellaires ;
- l'équipement général de la forêt : entretien régulier des routes forestières (plate-forme, fossés, accotements et ouvrages d'art), maintien en bon état général de la piste d'Altana, unique voie d'accès à la forêt territoriale depuis la forêt communale de Poggio di Nazza ;
- la défense contre l'incendie, notamment les interventions en matière d'équipements de DFCI retenues dans le cadre de la PRMF (PRMF du Fium'Orbo en cours de validation), telles que l'entretien de la piste de Taoria (7,85 km / piste de liaison DFCI), la création de points d'eau, la réfection et l'entretien (citerne HBE de 400 cm³ / FMB05 à créer, réfection du FMB02 au lieu-dit Pruno, abattage des arbres gênants autour du bassin HBE / FMB04, etc) ;
- le maintien de la biodiversité et la conservation des habitats naturels et des espèces. Les actions consisteront à conserver du bois mort, des îlots de vieux bois, en faveur notamment de la sittelle corse (et en adéquation avec le PNA sitelle), à préserver des arbres à cavités favorables aux chiroptères (arbres gîtes), les sites de nidification d'espèces remarquables (aigle royal, autour des palombes), la diversité et le mélange des essences présentes, résineuses et feuillues ;
- l'accueil du public, avec l'entretien des sentiers de randonnée surtout fréquentés par les villageois des hameaux et villages alentour ;
- la préservation de la ressource en eau potable (captages / série 1) : respect de la réglementation applicable en la matière et conservation de l'état boisé dans les périmètres de protection ;

Article 8

La partie technique du document d'aménagement de la forêt territoriale de PIETRA PIANA peut être consultée à la sous-préfecture de Corté.

Article 9:

Le directeur régional de l'office national des forêts, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

Le Préfet,
Pour le préfet de Corse
le secrétaire général
pour les affaires de Corse
le secrétaire général
pour les affaires de Corse
François LALANNE
3
François LALANNE